

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SEANCE DE 2008

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

PRESENTS : 52 députés

1. La séance commence à 8h45.
2. Le Secrétaire Général du Parlement, M. BULEKULI Lino dit SACSAC, souhaite la bienvenue aux candidats qui ont été dûment élus. Il donne lecture des textes légaux et constitutionnels ainsi que ceux du Règlement Intérieur régissant la première séance du Parlement et ses différents points de l'ordre du jour. Il donne ensuite l'avis de convocation envoyé aux candidats dûment élus et constate la présence de 52 élus représentant le quorum requis conformément aux dispositions de l'article 21.4) du Règlement Intérieur. Il annonce que Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l'ordre du jour. le Secrétaire général invite, conformément à l'article 4.2) du Règlement Intérieur, le Doyen des députés, M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, de prendre le fauteuil présidentiel et de présider à la cérémonie de prise de serments des députés et l'élection du Président du Parlement.
3. Le député de Port-Vila, M. CARLOT Maxime Korman, occupe le siège du Président du Parlement et félicite les députés dûment élus. Il annonce l'ordre du jour et invite le Président de la Cour Suprême, M. LUNABEK Vincent d'administrer les prestations de serment des députés.
4. Les candidats dûment élus prêtent serment.
5. Le doyen des députés, M. CARLOT Maxime Korman, donne lecture en anglais et en français les dispositions régissant l'élection du Président du parlement et les vices- présidents du Parlement conformément à l'article 22 de la Constitution et l'Article 4.1), 2), 3), 4), 5) et 6) du Règlement Intérieur.

ELECTION DU PRESIDENT DU PARLEMENT

6. M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila, appuyé par M. BULE James, député d'Ambae, propose la candidature de M. WELLS Georges André, à l'élection du Président du Parlement du Vanuatu.
7. M. WELLS Georges André accepte la proposition.
8. Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, le doyen déclare en conséquence M. WELLS Georges André, député de Luganville, dûment élu Président du Parlement de la République de Vanuatu. Il demande ensuite à l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ishmael, d'administrer le serment de fidélité et d'allégeance à la Nation du Président du Parlement.
9. M. WELLS Georges André prête son serment de fidélité et d'allégeance à la nation. Il prend ensuite fonction du fauteuil présidentiel et remercie l'assemblée pour son soutien et sa confiance en l'élisant comme Président du Parlement.

ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT DU PARLEMENT

10. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, appuyé par M. KALTONGA Bakoa, député d'Efate, propose la candidature de M. VUTA Peter, député d'Ambae, à l'élection du Premier vice Président du Parlement.
11. M. VUTA Peter accepte la proposition.
12. Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, le doyen déclare en conséquence M. VUTA Peter, député d'Ambae, dûment élu Premier vice-Président du Parlement de la République de Vanuatu. Il demande ensuite à l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ismaël, d'administrer le serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.
13. M. VUTA Peter prête son serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.

ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT DU PARLEMENT

14. M. TITONGOA Willie Reuben Abel, député de Tongoa, appuyé par M. TOSUL David, député de Pentecôte, propose la candidature de M. ETAP Louis, député de Tanna, à l'élection du Deuxième vice Président du Parlement.
15. M. ETAP Louis accepte la proposition.
16. Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, le Président WELLS déclare M. ETAP Louis, député de Tanna, dûment élu Deuxième vice-Président du Parlement. Il demande ensuite à l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ismaël, d'administrer le serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.

17. M. ETAP Louis, député de Tanna, prête son serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.
18. Le Président demande ensuite aux députés d'apposer leurs signatures à la liste des députés conformément à l'Article 7.2) du Règlement Intérieur. Il lit ensuite des dispositions régissant de l'Article 41 de la Constitution et l'Article 8.1), 2), 3) et 4) du Règlement Intérieur qui s'appliqueront à l'élection du Premier Ministre la République de Vanuatu.

ELECTION DU PREMIER MINISTRE

19. M. LINI Hamlinson Vanuaroroa, député de Pentecôte, appuyé par M. MOLISA Sela, député de Santo, propose la candidature de M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila, à l'élection du Premier Ministre de la République de Vanuatu.
20. M. NATAPEI Edward Nipake accepte la proposition.
21. M. VOHOR Serge Rialuth, député de Santo, appuyé par M. KILMAN Sato, député de Malekula, propose la candidature de M. Maxime Korman, député de Port-Vila, à l'élection du Premier Ministre de la République de Vanuatu.
22. M. CARLOT Maxime Korman accepte la proposition.
23. Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, le Président déclare clore les propositions et demande chaque côté de l'assemblée de nommer un scrutateur.
24. M. NATAPEI Edward Nipake, désigne M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate, comme Premier scrutateur.
25. M. KILMAN Sato désigne M. PIPITE Marcélino, député de Santo, comme seconde scrutateur.
26. Le Président demande aux deux scrutateurs d'inspecter à l'intérieur de l'urne puis annonce les procédures de l'élection du Premier Ministre. A la fin des votes des députés, les scrutateurs ont procédé au compte des votes et comme résultat, M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila a remporté 27 votes et M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila a 24 votes.
27. Le Président WELLS déclare M. NATAPEI Edward Nipake dûment élu Premier Ministre de la République de Vanuatu et demande ensuite à l'Attorney Général d'administrer le serment de fidélité et d'allégeance au Premier Ministre. M. NATAPEI Edward Nipake prête son serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.

28. Après avoir prêté serment, le Premier ministre, M. NATAPEI Edward Nipake prend l'occasion de remercier l'ancien gouvernement et le Premier ministre sortant, M. LINI Hamlinson Vanuaroroa, député de Pentecôte, et tous les députés qui l'ont élu comme Premier ministre de la République de Vanuatu. Il annonce qu'il présentera son discours d'ouverture après la nomination des Ministres qui composeront son Cabinet.

29. **La Première Séance de la Neuvième Législature du Parlement de 2008 est officiellement close à 14h55.**